

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

S<sup>2</sup>LO<sup>W</sup>

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## SOMMAIRE

### Introduction

#### Elément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Contexte national*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

### 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

### 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

### 5. Les ratios de la commune

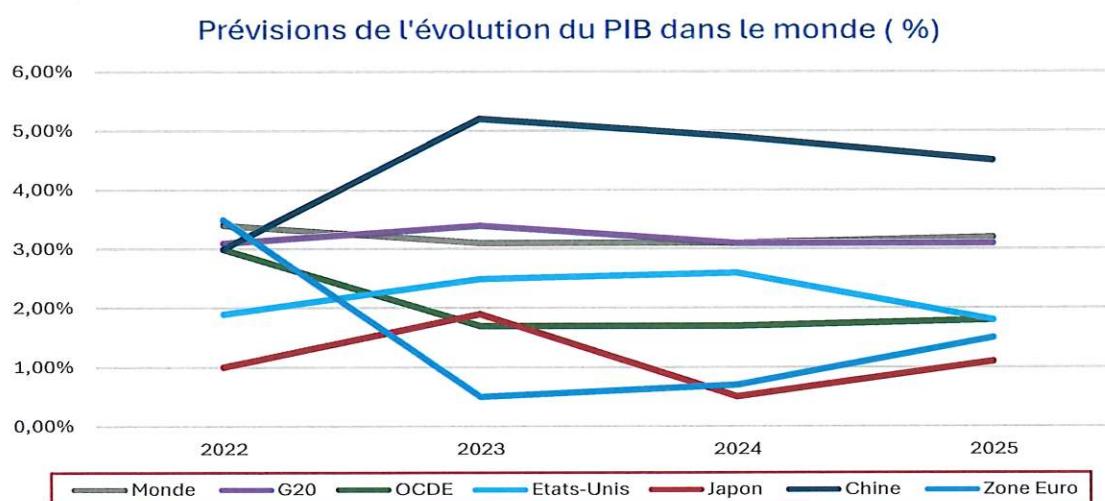
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

UN      CONTEXTE      ECONOMIQUE      ET      POLITIQUE      TOUJOURS      INCERTAIN

### 1. Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9 % en 2024 et 4,5 % en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

Suite à l'élection du Président des Etats-Unis, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer la stabilité économique.

L'impact de ces décisions se feront ressentir notamment au niveau économique par une fluctuation car la confiance des investisseurs sera entamée et la croissance économique sera ajustée à la baisse.

## 2. La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50%. Le 12 septembre 2024, la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15%.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, il est à ce jour de 3,15% contre 3,65% fin 2024 et 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, il est à ce jour de 4,50%, contre 4,75% fin 2024 et 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, il est à ce jour à 4,75% actuellement contre 5% fin 2024. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, il est à ce jour à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

## Evolution des taux directeurs

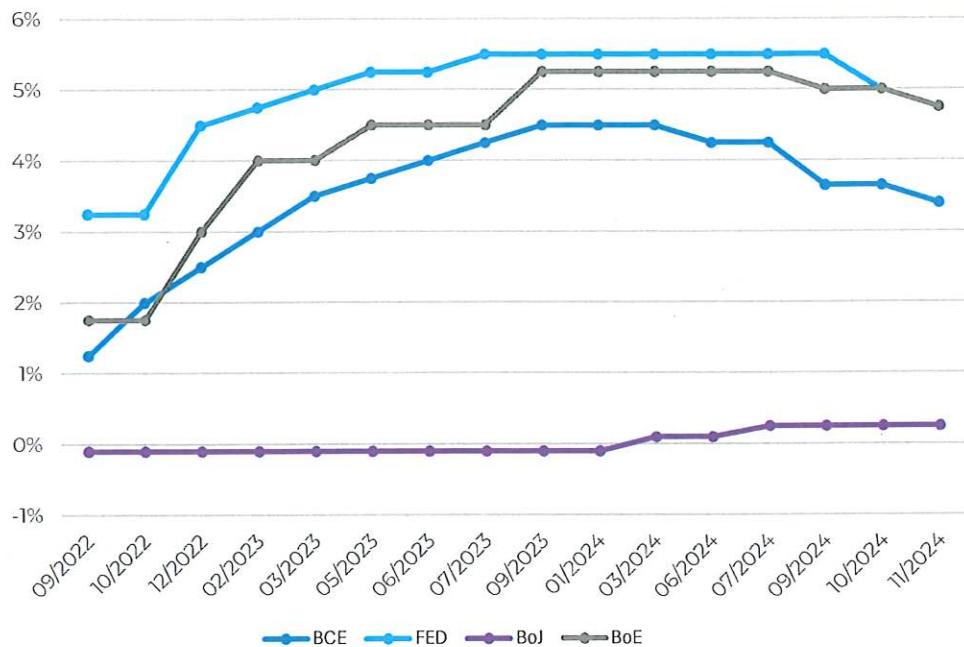
Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

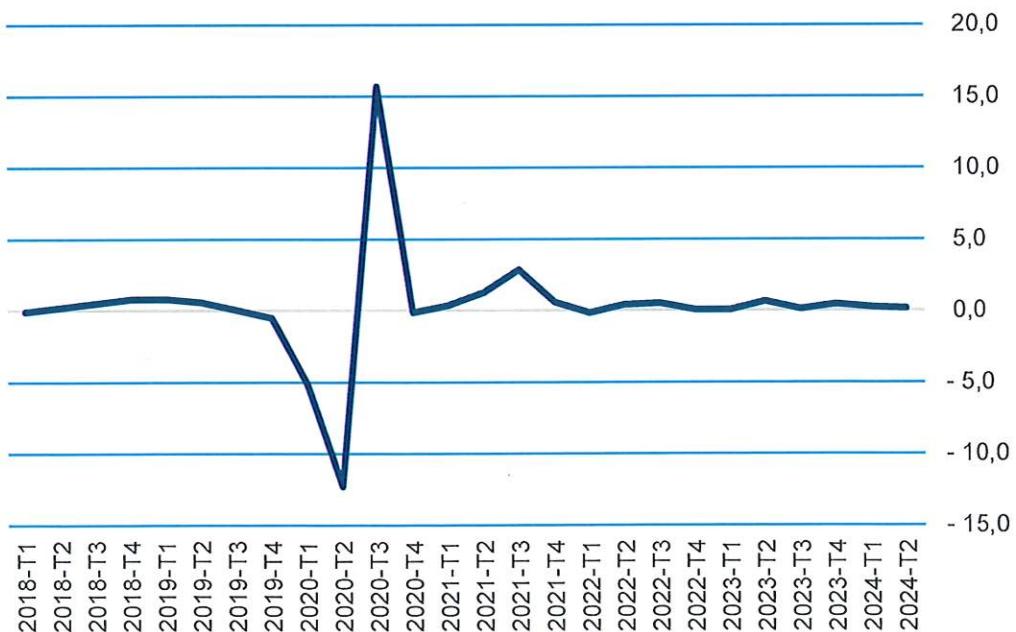
**SLOW**

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE



### 3. L'horizon économique pour la France

#### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

Le discours de politique générale du premier ministre en janvier 2025, préalable au Projet de Loi de Finances 2025, précisait l'**objectif de déficit public à 5.4% du PIB** et une **prévision de croissance à 0.9%**, (prévision abaissée de 1.2% à 0.90% par la Banque de France).

En 2024, les prévisions de croissance économique française étaient déjà en baisse en 2025 par la Banque de France alors que des pays comme la croissance à 4.5% et les Etats-Unis à 2.5%. Le décrochage économique de la France s'accentue.

L'inflation qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE, contribuera à une relance mineure et fragile (cf tableau « Points clefs de l'économie française » Septembre 2024 Banque de France).

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,6	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
–	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,6	1,5	1,7
–	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
–	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
–	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

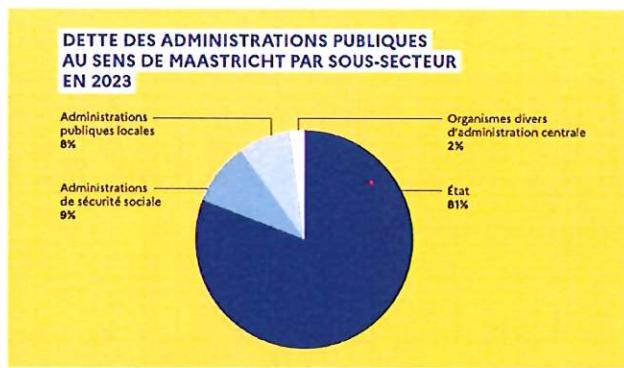
Tableau issu Projections macroéconomiques – Septembre 2024 Banque de France

Cette projection est entourée d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en janvier 2025.

Le pouvoir d'achat des ménages, devrait progresser aux alentours de + 1.3%, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation. Cette reprise sera toute limitée puisque les entreprises vont être sollicitées pour participer au redressement des comptes publics, les fonctionnaires verront le gel du point d'indice : ces deux mesures ralentiront certainement le pouvoir d'achat des ménages.

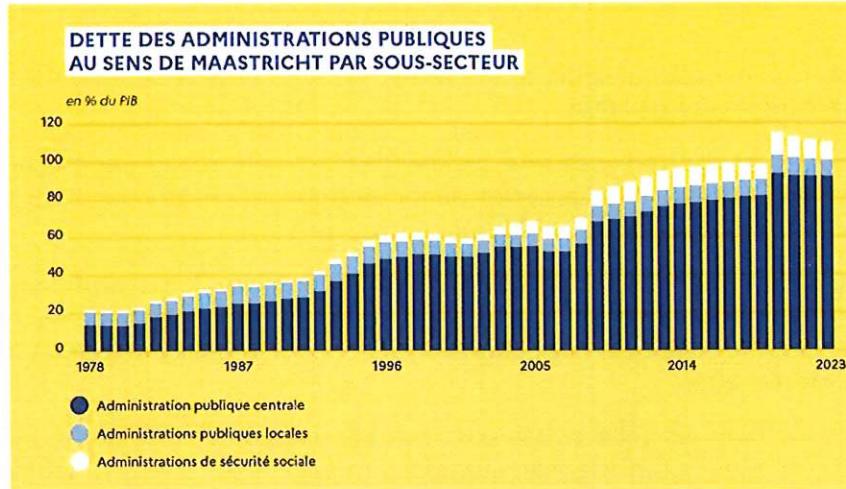
Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de 5.4% du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% accroît l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale.



© Ministères économiques et financiers - source INSEE

Depuis près de 50 ans, les dépenses de la France sont plus importantes qu'est donc déficitaire. La charge de la dette est un poste important de l'Etat.

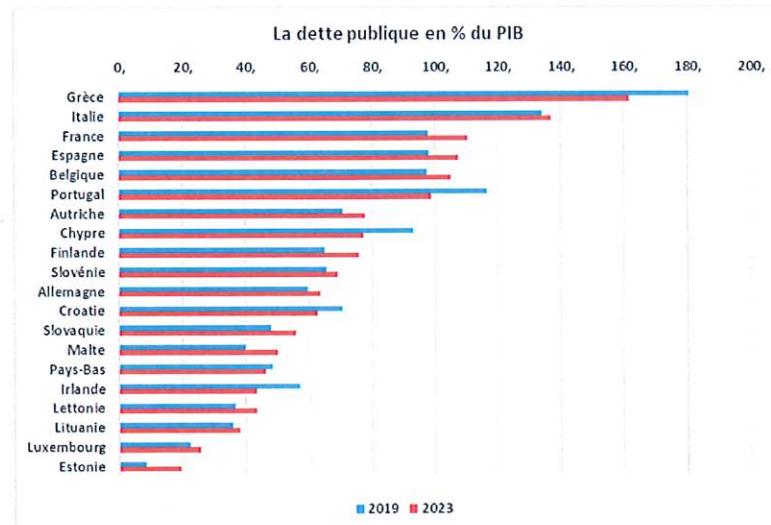
Cette charge de dette comporte des risques : elle canalise l'épargne privée et limite les investissements privés, limite la capacité à réagir en cas de crise et renchérit le coût de l'emprunt et conduit à consacrer une part croissante des ressources aux charges d'intérêt



© Ministères économiques et financiers - source INSEE

En 2025, la France va emprunter près de 300 milliards d'euros (285 milliards en 2024 et 270 milliards en 2023) devenant ainsi l'état empruntant le plus dans la zone Euro.

Alors que d'autres pays d'Europe engagent des réformes structurelles fortes dans la gestion des budgets étatiques sans augmenter les charges pour les particuliers et les entreprises, la France va encore creuser le déficit alourdissant les charges de dettes de l'Etat.



Source : Eurostat ; FIPECO.

A la fin de 2023, la dette publique de la France au sens du traité de Maastricht représentait 110,6 % du PIB et se situait à la troisième place de la zone euro, derrière celles de la Grèce (161,9 % du PIB) et de l'Italie (137,3 % du PIB). La moyenne de la zone était 88,6 % du PIB.

Six pays de la zone euro avaient une dette supérieure à 99 % du PIB (le niveau de celle du Portugal), tous au sud sauf la Belgique. Les quatorze autres, tous au nord, sauf Malte et Chypre, avaient une dette inférieure à 78 % du PIB (le niveau de celle de l'Autriche), notamment l'Allemagne (63,6 % du PIB). Huit d'entre eux avaient une dette inférieure à 60 % du PIB, notamment les Pays-Bas (46,5 % du PIB).

De 2019 à 2023, la hausse de la dette en pourcentage du PIB a été de 12,7 la plus forte progression, alors que la hausse moyenne de la zone euro a de 4,0 points en Allemagne, de 3,1 points en Italie et de 9,5 points en Espagne. La dette publique a le plus diminué en Grèce (- 18,7 points) et au Portugal (-17,5 points). Elle a baissé de 2,1 points aux Pays-Bas.

#### 4. Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réuni le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instaurer d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

## - Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

## - Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

## - Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

## - Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

# Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

## *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3%

### Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le contrôle des services de l'Etat sur les budgets locaux

### 1. Le contrôle du préfet

Après le vote, les budgets locaux sont transmis au préfet qui exerce un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire en liaison avec la chambre régionale des comptes qu'il saisit et à laquelle il demande un avis. Ces deux contrôles, aux finalités différentes, peuvent être complémentaires :

- Le contrôle de légalité porte sur les conditions d'élaboration, d'adoption ou de présentation des documents budgétaires et de leurs annexes ;
- Le contrôle budgétaire doit faire respecter les règles de gestion (le calendrier, la règle de l'équilibre, de l'universalité, de la spécialité, de la sincérité des documents budgétaires et de l'inscription des dépenses obligatoires) application lors de l'élaboration et de l'exécution du budget.

### 2. Le comptable public

Le comptable public exécute les opérations financières et tient un compte de gestion dans lequel il indique toutes les dépenses et recettes de la collectivité.

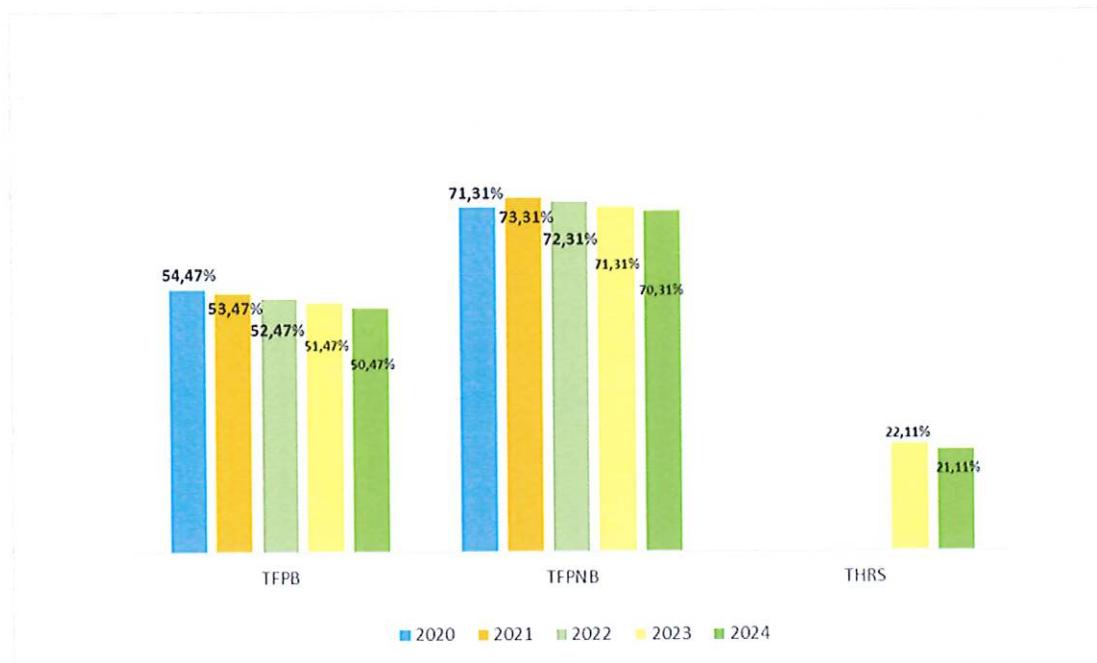
Il vérifie que les dépenses et les recettes sont décomptées sur le bon chapitre et qu'elles sont légales.

## 1. Les recettes de la commune

### 1.1 La fiscalité directe

(Données CA)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des taux d'imposition de la commune.



La loi de finances 2020 instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (amorcée par la loi de finances 2018). Cette suppression s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour 80 % des foyers, la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30 % en 2018, 65 % en 2019 pour une suppression totale en 2020. Pour les 20 % des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse des recettes pour les collectivités locales. Aussi, la loi de finances 2020 prévoit un mécanisme visant à compenser cette perte de recettes publiques pour les collectivités par un coefficient correcteur. À compter de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements est transférée aux communes.

En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation visant au remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales par une quote-part supplémentaire de Taxe Foncière, le taux de Taxe d'Habitation a été figé entre 2020 et 2022. Le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau modifiable depuis 2023 par les communes sur les résidences secondaires.

Depuis 2020, la municipalité a fait le choix d'appliquer une baisse des taux de fiscalité directe. Cette volonté sera poursuivie en 2025.

La fiscalité locale fait partie des leviers d'action dont dispose la municipalité pour favoriser le développement de sa ville et renforcer son attractivité.

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### **Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune**

Avec versement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

## Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 973,98 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes de même strate est de 1203,56 /hab.

## L'effort fiscal de la commune

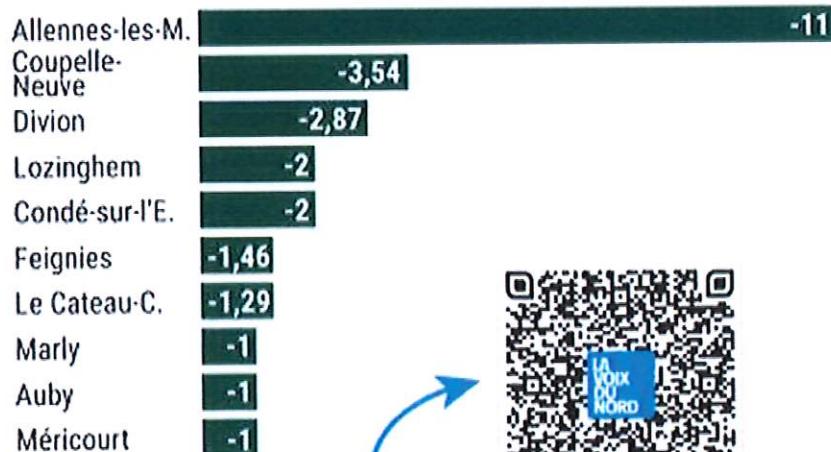
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 cet indicateur est évalué à 1,66. (Contre 1,814 en 2022) en comparaison certaines villes de même strate en comparaison (10 à 20 000 habitants) exercent des pressions fiscales comme suit :

- Anzin (13 549 habitants) : 1,539
- Saint Saulve (11 294 habitants) : 1,44
- Bruay sur l'Escaut (11 655 habitants) : 1,816
- Vieux-Condé (10 526 habitants) : 1,952
- Condé sur l'Escaut (9 382 habitants) : 2,157

Depuis 2020, la collectivité s'est engagée à faire baisser chaque année les taux d'imposition foncier de 1 point.

### Les 10 communes où ça a le plus baissé Entre 2023 et 2024, dans le Nord et le Pas-de-Calais *Diminution en points*



Découvrez votre taux de taxe foncière grâce à notre carte interactive, en scannant ce QR code



## Evolution de la fiscalité directe

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE

Année	2021	2022	2023	2024
Taux FB – commune	53,47 %	52,47 %	51,47 %	50,47 %
Taux FNB	73,31 %	72,31 %	71,31 %	70,31 %
Taux TH	23,11 %	23,11 %	22,11 %	21,11 %

Le produit total de la fiscalité s'élève à 6 831 861 € pour la commune de Marly.

Avant 2023, la collectivité ne pouvait pas modifier le taux d'imposition de la TH.

La variation des trois taxes entre 2021 et 2024 est de -1.91 % pour la taxe FPB, - 1.38 % pour la TFPNB et de - 2.97 % pour la TH.

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation

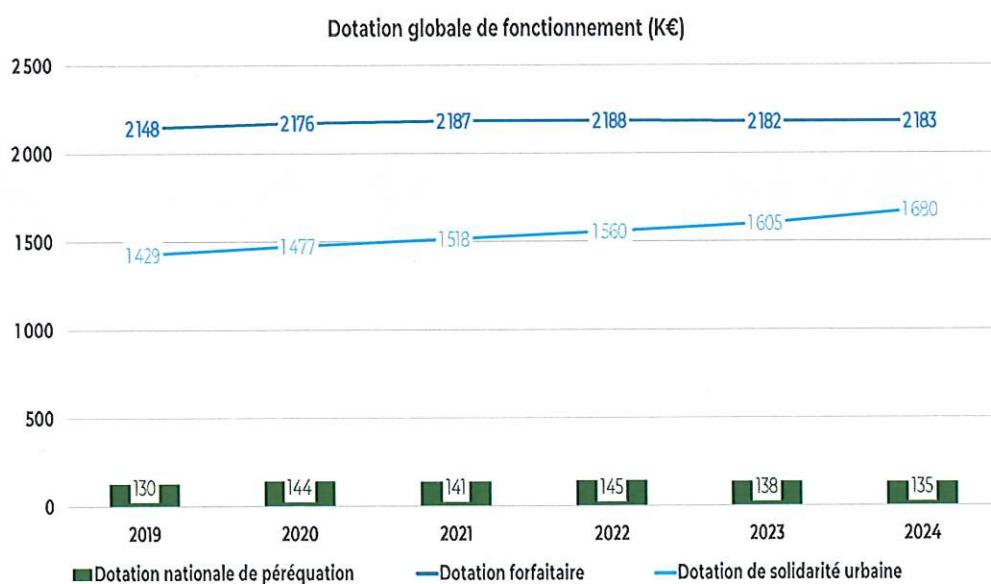
(Données CA)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 998 696 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

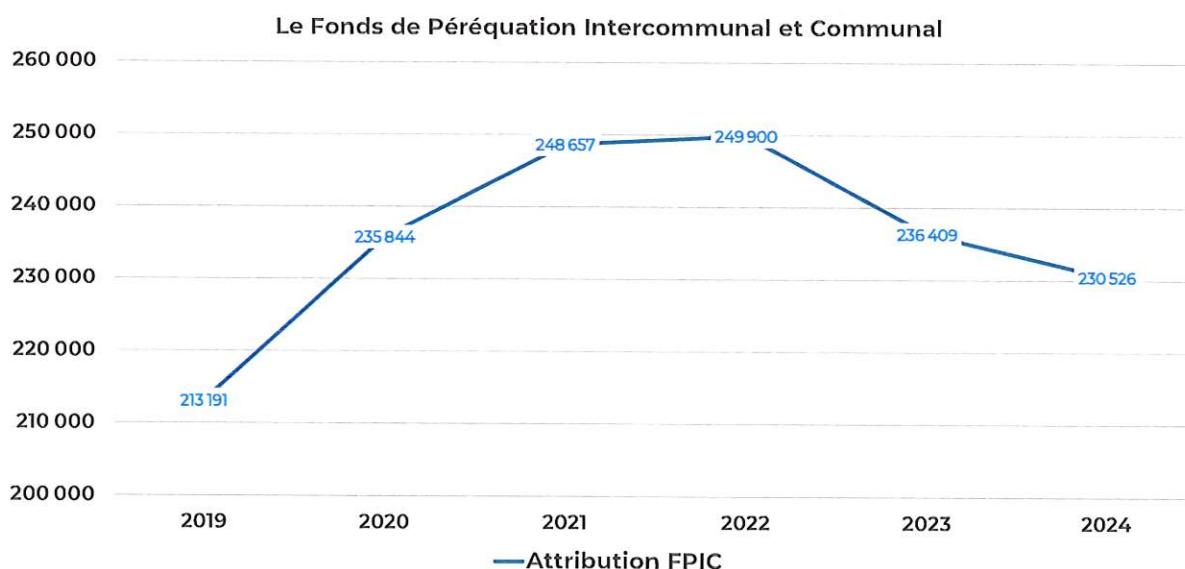


### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Dotation forfaitaire	2 148	2 176	2 187	2 188	2 182	2 183
Dotation de solidarité urbaine	1 429	1 477	1 518	1 560	1 605	1 680
Dotation nationale de péréquation	130	144	141	145	138	135
<b>Total DGF</b>	<b>3 707</b>	<b>3 797</b>	<b>3 845</b>	<b>3 894</b>	<b>3 925</b>	<b>3 999</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale entre les communes et intercommunal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution FPIC	213 191	235 844	248 657	249 900	236 409	230 526
Solde Fonds de péréquation	213 191	235 844	248 657	249 900	236 409	230 526

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection

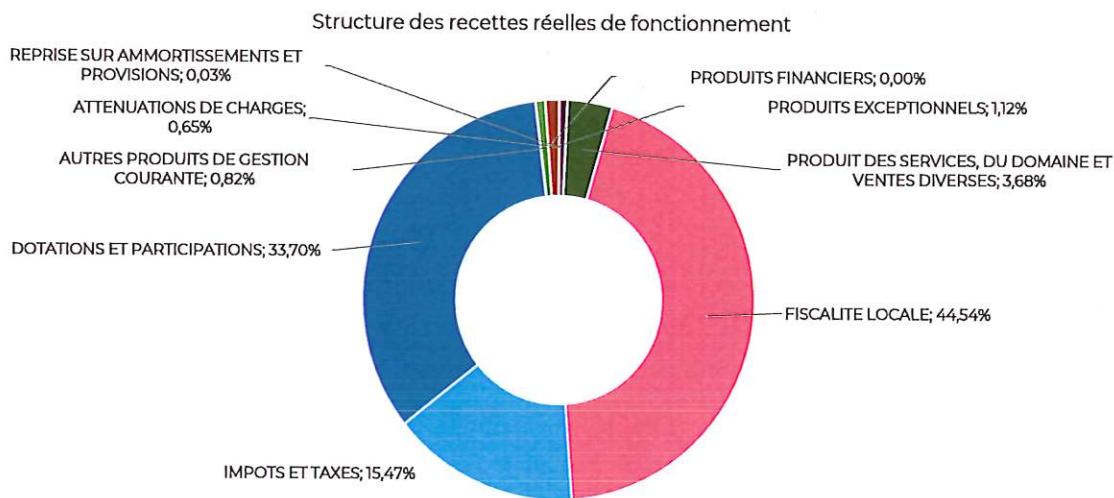
(Données CA)

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Atténuations de charges (013)	131	72	78	148	96	106
Produit des services (70)	569	408	483	550	662	603
Impôts et taxes (73) +(73)	9 259	9 294	9 317	9 540	9 977	9 834
Dotations et participations (74)	4 803	5 260	5 176	5 256	5 278	5 522
Autres produits de gestion courante (75)	142	101	94	116	89	135
Produits exceptionnels (77)	5	3	58	358	77	183
Autres ressources (76) +(78)	0	0	0	0	9	4
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 910</b>	<b>15 139</b>	<b>15 207</b>	<b>15 968</b>	<b>16 188</b>	<b>16 386</b>

## 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 16 386 190 €, soit 1 349,1 € / hab. Elles étaient de 14 909 639 € soit 1 286,3 € / hab en 2023.

En comparaison les communes de la strate (moyenne nationale) se situe à hauteur de 869€ /hab.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 44,54 % de la fiscalité locale ;
- A 33,70 % des dotations et participations ;
- A 3,68 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,82 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,65 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 1,12 % des produits exceptionnels ;
- A 0,12 % des reprises sur amortissements et provisions.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

(Données CA)

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2024, ces charges de gestion représentaient 34,25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Malgré une forte hausse des dépenses à caractère général en 2022, essentiellement due à l'explosion des dépenses de fluides : électricité et gaz (conflit entre la Russie et l'Ukraine), les charges à caractère général se sont stabilisées.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Charges à caractère général (011)	3 776	3 302	3 202	3 979	3 089	3 402
Autres charges de gestion courante (65)	824	542	1 007	1 284	1 197	1 125
<b>Total Charges de gestion</b>	<b>4 600</b>	<b>3 844</b>	<b>4 209</b>	<b>5 263</b>	<b>4 286</b>	<b>4 527</b>

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

(Données CA)

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE

Malgré les efforts drastiques et collectifs, le coût des fluides a progressé de 221 683 € entre 2020 et 2024.

Il convient, ici, de rappeler que les collectivités locales ne disposent pas de bouclier tarifaire pour les dépenses de fluide comme ont pu en bénéficier les habitants.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Eau	57	112	45	144	86	52
Électricité	381	370	283	369	486	566
Chauffage	248	126	192	1 073	140	204
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>686</b>	<b>608</b>	<b>520</b>	<b>1 587</b>	<b>713</b>	<b>822</b>

En 2022, les dépenses d'énergie ont explosé. Il convient ici de rappeler que des factures des années précédentes ont été payées sur l'exercice 2022 mais également que la crise énergétique liée au conflit entre l'Ukraine et la Russie, les factures de gaz ont atteint des records puisque les collectivités ne disposaient pas de bouclier tarifaire.

En 2023, des avoirs en raison de trop perçu 2022 ont diminué considérablement en 2023 en ce qui concerne le gaz.

En travaillant les économies d'énergie avec les agents et les usagers notamment sur l'abaissement des températures de consignes mais également en démarrant la saison de chauffe plus tardivement la collectivité a réussi à maîtriser sa consommation d'énergie.

Malgré des efforts collectifs à tous niveaux, les dépenses de fluides augmentent et pèsent dans le budget de la collectivité.

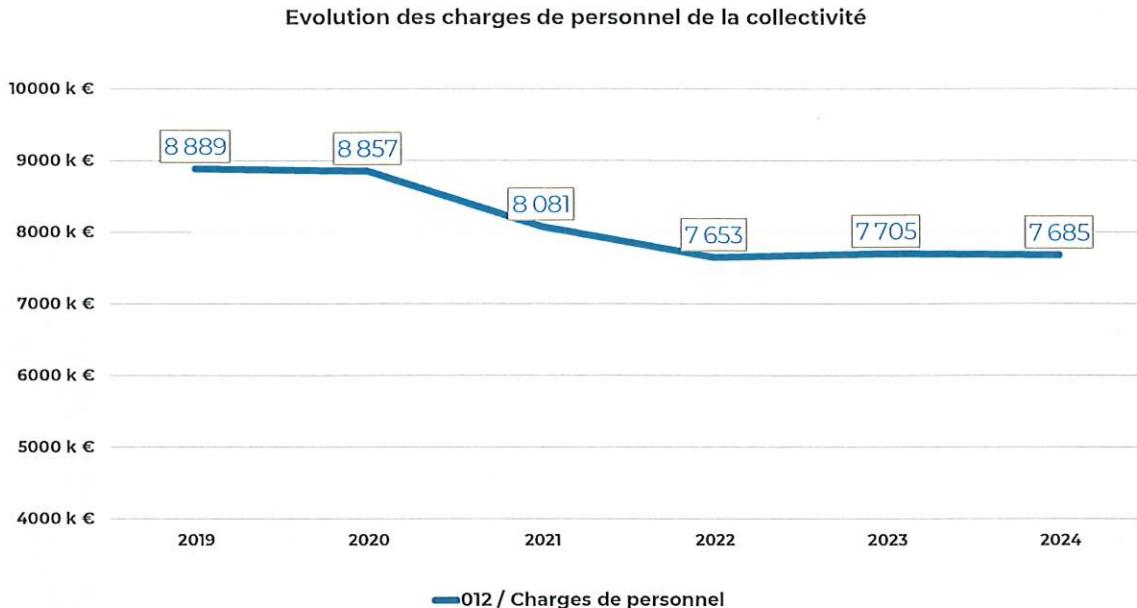
	2020	2021	2022	2023	2024
coût électricité	370 281,00 €	282 840,00 €	369 388,00 €	486 168,00 €	573 635,00 €
consommation électricité KWh	1 088 537	1 003 691	1 064 080	917 861	864 198

	2020	2021	2022	2023	2024
coût chauffage	126 211,00 €	192 159,00 €	1 072 817,00 €	140 464,00 €	204 323,00 €
consomation chauffage m3	309 805	371 173	290 495	222 427	208 427

## 2.2 Les charges de personnel

(Données CA)

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2024.



Les dépenses de personnel s'élevaient à 7 684 532 € en 2024, soit 632,7€ /hab. Elles étaient de 8 888 521 € en 2019 soit 766,8 € /hab.

En comparaison avec les villes de même strate d'après les ROB 2024 (excepté Vieux Condé ROB 2023) :

- Anzin (13 549 habitants) : 498 € / habitant
- Saint Saulve (11 294 habitants) : 840 € / habitant
- Bruay sur l'Escaut (11 655 habitants) : 545 € / habitant
- Vieux-Condé (10 526 habitants) : 741 € / habitant
- Condé sur l'Escaut (9 382 habitants) : 874 € / habitant

La collectivité a opéré une modernisation des services en investissant considérablement notamment en achetant de nouveau progiciels spécialement dédiés aux métiers :

- Logiciel courrier permettant une parfaite traçabilité des courriers entrants et sortants (30 000 euros) pour une meilleure réponse aux usagers.
- Logiciel Ressources Humaines : établissement des fiches de payes, rédaction des arrêtés de situation administrative des agents, suivi des congés et des RTT (40 000 euros)

Cette modernisation apporte des conditions de travail améliorées pour les utilisateurs de l'ensemble des directions de la collectivité.

Une politique Ressources Humaines marquée par une volonté de mieux rémunérer les agents de la collectivité, le Complément Indemnitaire Annuel a été mis en place et permet d'attribuer une prime à plus de 77% des agents de la collectivité.

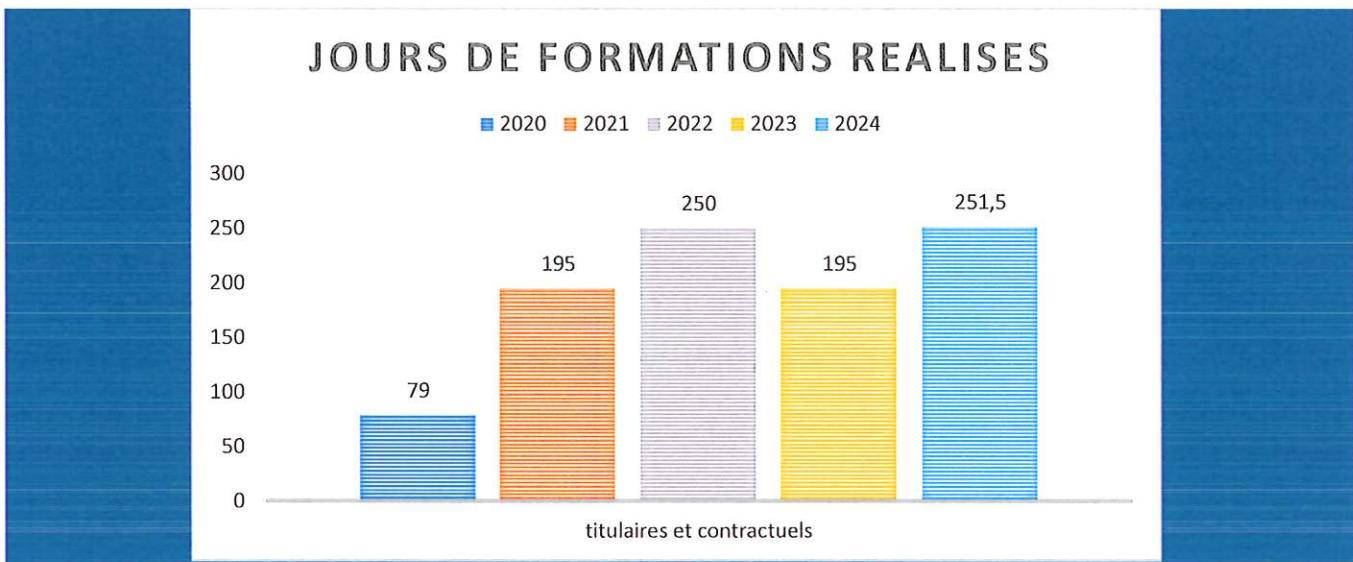
Ainsi, 144 agents sur 186 ont perçu de CIA (montant de l'enveloppe globale de 150 000 €) .

Il est à noter que ce système de prime a permis d'abaisser les jours d'absences au sein de la collectivité : 9 115 jours en 2022,

Le nombre d'Accident de Travail est passé de 14 en 2020 à 7 en 2024 grâce à une vraie politique de prévention et de sécurité au travail déployé par un agent préventeur dédié.

La collectivité est également très investie dans la formation de ses agents, titulaires et contractuels confondus, et alloue les budgets en conséquence pour y parvenir (près de 50 000 euros).

Pour rappel, dans son rapport de 2019, la Chambre Régionale des Comptes avait noté que l'absentéisme de la collectivité représentait 26 postes et que la non mise en place des 1607 heures représentaient 14 postes (soit de 450 000 euros)



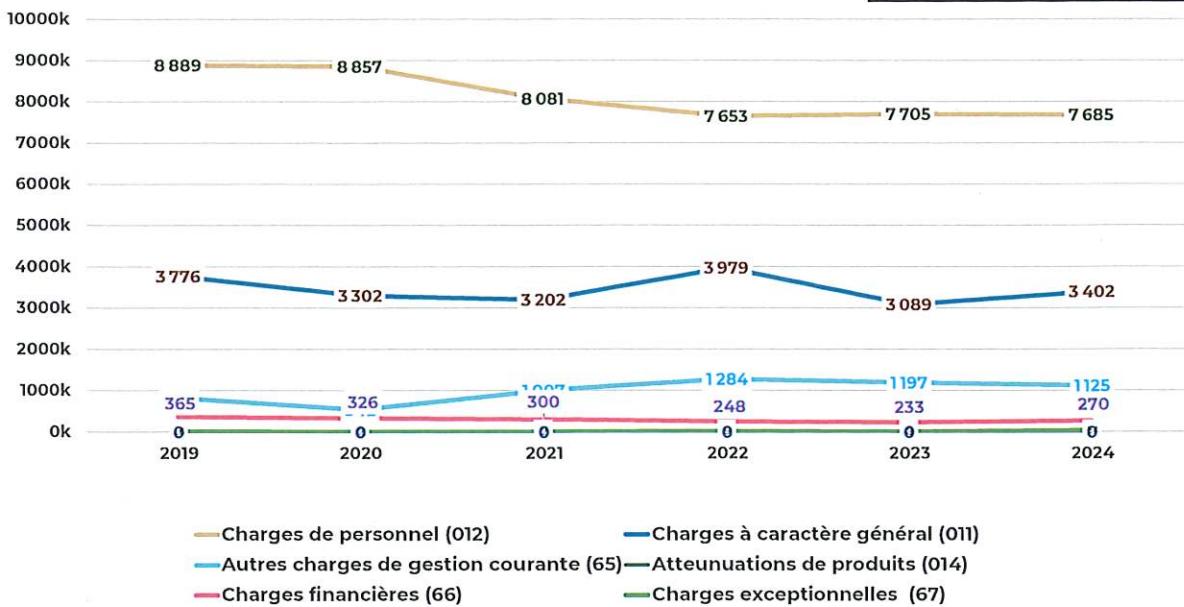
#### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

(Données CA)

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 étaient de 12 515 984 €.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2019 - 2024.

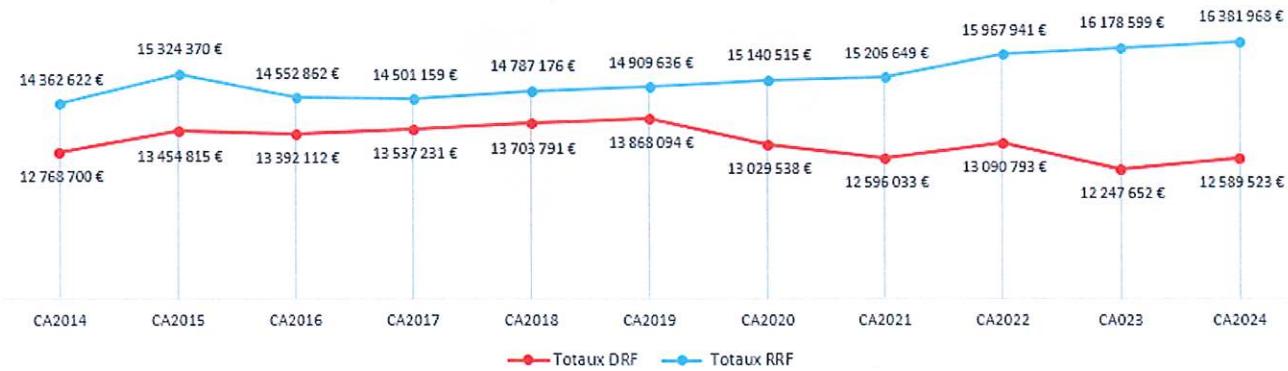
## Structure des dépenses réelles de fonctionnement de la commune



Malgré un contexte de ressource fiscales limitées et de concours de l'Etat en baisse, la municipalité a procédé à des arbitrages forts pour réorienter l'équilibre de son budget en faveur de l'investissement. Et les résultats ont été probants avec un taux d'évolution annuel de -1 % en dépense réelle de fonctionnement contre + 1.67 % avec la trajectoire au fil de l'eau 2014-2024.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la trajectoire budgétaire maîtrisée, le recours aux financements, voilà comment malgré une situation de départ et un contexte actuel difficile, la municipalité peut mettre en œuvre son programme.

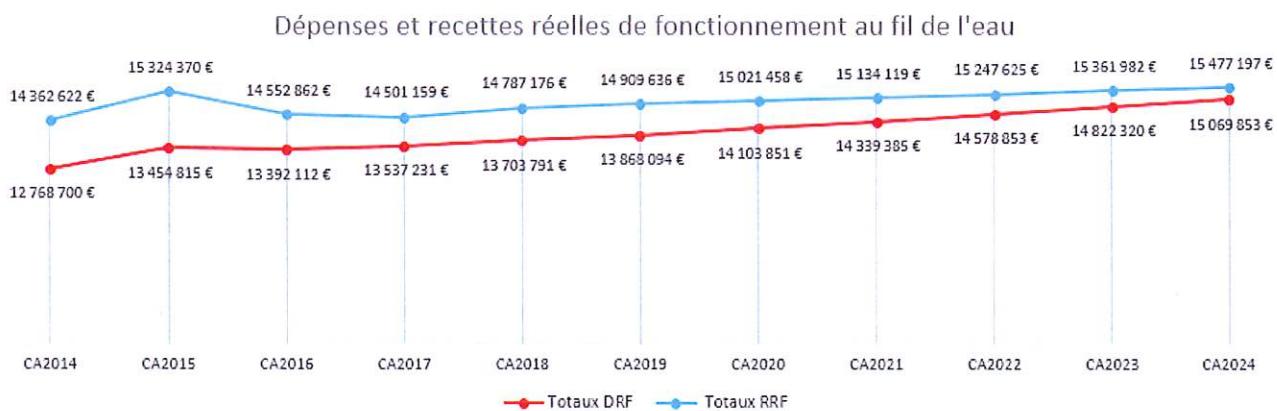
## Dépenses et recettes réelles de fonctionnement CA de 2014 à 2024



Il convient de souligner qu'entre 2014 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 8.62 % alors que la période 2020-2024 a vu une diminution des dépenses de fonctionnement de -9.22 %

Pour la période couvrant 2014 à 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont une évolution de + 3.81% alors que pour la période de 2020 à 2024 elles ont évolué de + 8.2%

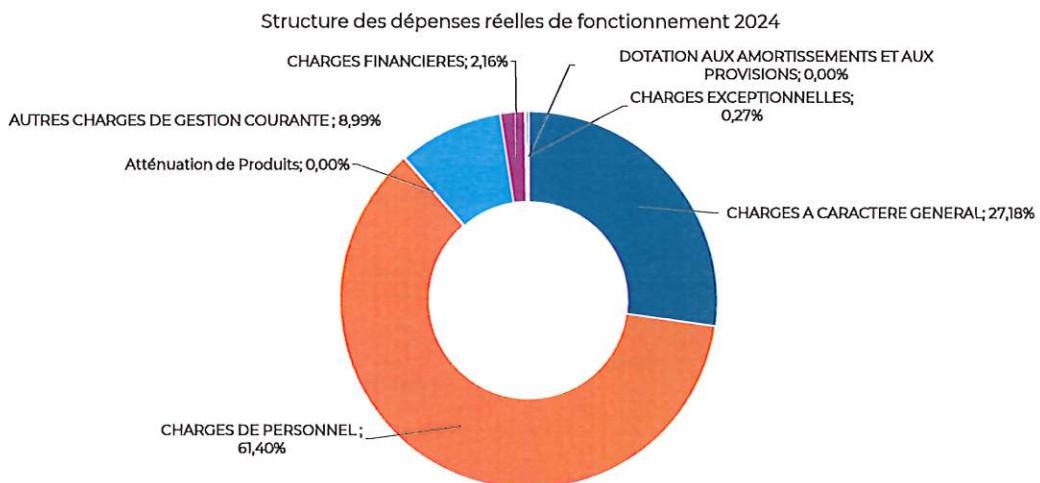
Si la collectivité avait poursuivi sa trajectoire sur le même rythme constant de la période de 2014 à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement se seraient rapprochées : la collectivité aurait vu sa capacité d'autofinancement diminuer voire être négative et l'effet de ciseau aurait été inexorable.



## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

(Données CA)

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 12 515 984 €, soit 11 030,38 € / hab.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,40% des charges de personnel ;
- A 27,18 % des charges à caractère général ;
- A 8,99 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;

- A 2,16 % des charges financières ;
- A 0,27 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les charges à caractère général (011) en fonctionnement ont baissé de 3 776 000 euros en 2020 à 3 402 000 euros en 2024 soit 27,18 %.

Un travail sur les Ressources Humaines a été engagé, depuis 2020 avec l'arrivée de l'équipe municipale, au regard des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes pointant une hausse non maîtrisée des dépenses de personnel. (313 postes au tableau des effectifs de décembre 2018)

Les efforts doivent être maintenus pour contenir les dépenses de ressources humaines qui représentent 61,40 % des dépenses de fonctionnement.

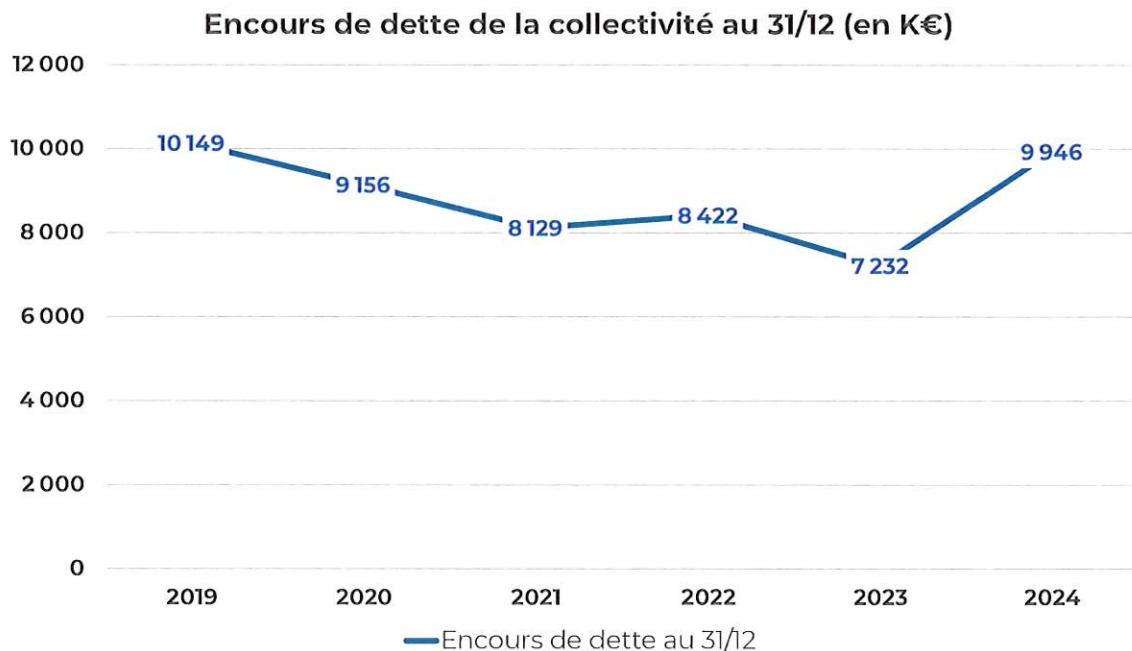
Chaque mutation et chaque départ à la retraite seront l'occasion de questionner la nécessité et le besoin de chaque poste au regard du service public rendu aux usagers du territoire.

En ce qui concerne les charges à caractère général, un énorme travail a été fait sur les économies d'énergie : des mesures de bon sens collectif, l'abaissement des températures de consignes et une mise en chauffe tardive en fonction de la météo.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Au début de l'exercice, la commune disposera d'un encours de dette de 9 946 000 € au 01/01/2025.



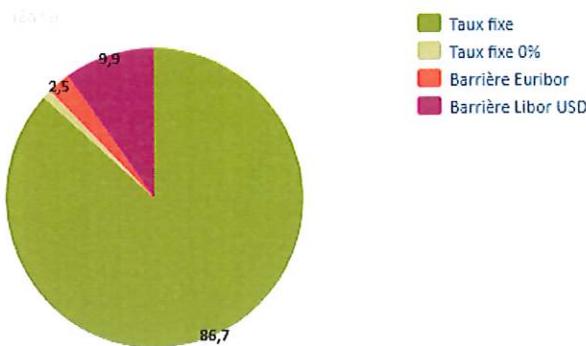
Les charges financières représentent 2,16 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
Emprunts	0	0	139	1250	1500	2 500
Intérêts de la dette	317	290	260	235	220	247
Capital remboursé	794	822	842	907	1013	1174
Annuité	1 111	1 111	1 102	1 142	1 233	1 421
Encours de dette	10 149	9 156	8 129	8 422	7 232	9 946

La collectivité a eu recours à l'emprunt pour financer, en partie, les grands projets d'investissement, notamment l'école Hélène Carrère d'Encausse.

La capacité d'autofinancement dégagée, depuis le début de la mandature, ainsi que la recherche active de subventions permettent, en partie, de recourir à des emprunts dans des proportions mesurées.

## La structure par stratégie de taux



## La structure par prêteurs

Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Date de fin
Société Générale	1 400 000,00 €	2005	30/06/2027
Caisse Française de Financement Local	3 444 790,61 €	2008	01/03/2028
PPP	2 346 238,30 €	2012	31/12/2026
Caisse d'Epargne	500 000,00 €	2014	25/12/2029
ARKEA	1 913 029,17 €	2015	01/01/2027
La Banque Postale	1 500 000,00 €	2016	01/06/2031
Caisse Française de Financement Local	2 445 049,98 €	2017	01/09/2028
La Banque Postale	1 500 000,00 €	2018	01/07/2033
CAF	139 317,06 €	2021	01/03/2031
CREDIT AGRICOLE	1 250 000,00 €	2022	10/08/2037
La Banque Postale	1 500 000,00 €	2023	01/01/2044
La Banque Postale	2 500 000,00 €	2024	01/01/2045

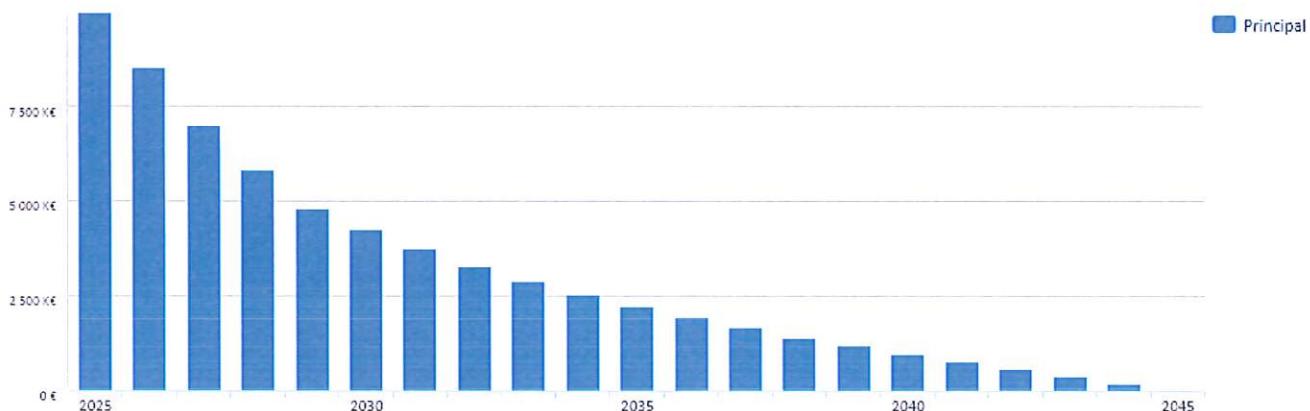
De 2014 à 2018, plus de 7,8 millions d'euros ont été empruntés. De 2020 à 2024, la municipalité a emprunté 5 389 317 euros.

La mandature précédente a emprunté près de 8 M€ pour financer 14 millions d'euros d'investissement. Depuis 2020, La municipalité a emprunté 5 M€ pour réaliser d'ores et déjà 20 millions d'euros d'investissement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
20 - Immobilisations incorporelles	49 195,35 €	16 451,23 €	22 799,78 €	37 771,66 €	20 868,60 €	70 825 €	6 360 €	6 612 €	- €	- €	14 268 €
21 - Immobilisations corporelles	200 877,32 €	321 261,40 €	332 256,56 €	1 096 676,76 €	459 038,55 €	622 258 €	380 773 €	431 495 €	1 148 026 €	1 287 298 €	1 093 135 €
23 - Immobilisations en cours	1 817 391,55 €	1 339 270,21 €	818 198,11 €	1 604 885,79 €	1 006 081,61 €	2 037 293 €	1 870 784 €	456 227 €	2 273 096 €	3 074 786 €	8 029 947 €
Total dépenses d'équipements	2 057 464,22 €	1 676 982,84 €	1 173 254,45 €	2 739 334,21 €	1 486 038,76 €	2 730 376 €	2 257 917 €	894 334 €	3 421 122 €	4 320 848 €	9 137 350 €

La collectivité se dégage des marges de manœuvres financières en travail de fonctionnement et la recherche de subventions. Le recours à l'emprunt est nécessaire et pour des projets d'investissement structurants.

## L'extinction de l'encours de la dette



### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

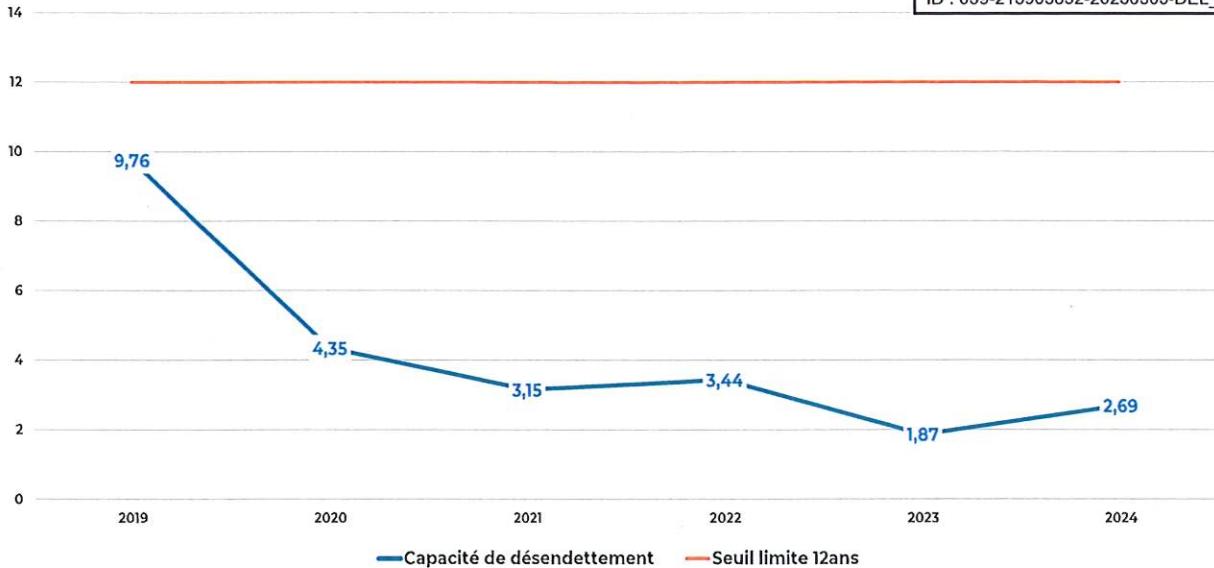
La capacité de désendettement de la collectivité est de 2,69 années (rapport de la CRC de 2019 faisait état de presque 10 années) ce qui est bien inférieur au seuil d'alerte des 12 années indiqué précédemment. La gestion rigoureuse des dépenses de la collectivité est une stratégie gagnante puisqu'elle permet à la collectivité de dégager des marges de manœuvres financières. Celles-ci contribuent fortement à la solvabilité de la collectivité auprès des organismes prêteurs.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Capacité de désendettement de la collectivité (en année)

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le 13/03/2025  
ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE

**S'LO**



## 4. Les investissements de la commune

Depuis 2020, un travail approfondi sur les dépenses de fonctionnement a permis de dégager des marges de manœuvre financière comme peuvent en témoigner les graphiques présentés sur l'épargne brute et l'épargne nette.

La collectivité a également développé la recherche de subventions en sollicitant les partenaires institutionnels tels que l'Europe, la Région Hauts de France, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. En 2024, c'est près de 4.9 millions de subvention obtenue pour œuvrer dans les projets.

Il est à noter que la collectivité, au-delà de la recherche accrue de subventions, développe une politique de mécénat auprès de partenaires et opérateurs privés permettant également de diminuer le reste à charge de la collectivité sur les projets.

Ainsi, la collectivité est en mesure de travailler les priorités municipales telles que l'éducation avec les rénovations des groupes scolaires et la construction d'une nouvelle école, la vidéoprotection, la rénovation profonde des voiries structurantes : avenue Barbusse, route de Préseau et rue Jean Jaurès notamment.

Malgré de lourds investissements devenus nécessaires et grâce à ce travail fin sur les dépenses de fonctionnement, la recherche accrue de subventions et un recours à l'emprunt au meilleur moment, une baisse des impôts fonciers a été possible depuis 2020.

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

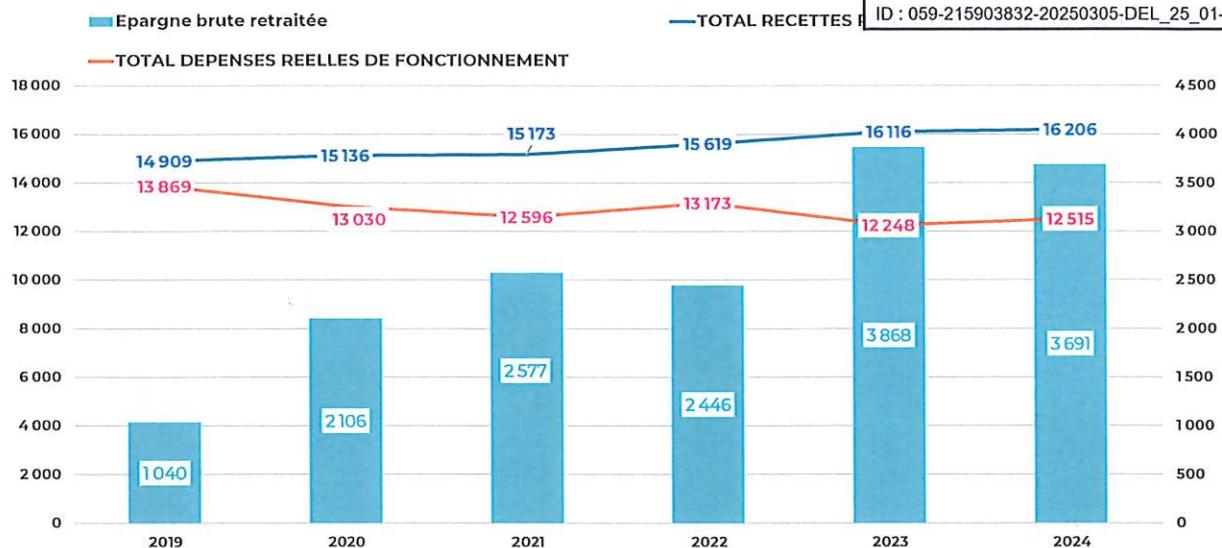
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 910</b>	<b>15 139</b>	<b>15 207</b>	<b>15 968</b>	<b>16 188</b>	<b>16 386</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	1	3	34	349	72	180
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 869</b>	<b>13 030</b>	<b>12 596</b>	<b>13 173</b>	<b>12 248</b>	<b>12 515</b>
Epargne de gestion	1 405	2 433	2 876	2 694	4 102	3 962
<b>Epargne brute</b>	<b>1 040</b>	<b>2 106</b>	<b>2 577</b>	<b>2 446</b>	<b>3 868</b>	<b>3 691</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>6,98%</b>	<b>13,92%</b>	<b>16,98%</b>	<b>15,66%</b>	<b>24,00%</b>	<b>22,78%</b>
<i>Remboursement des emprunts</i>	794	822	842	907	1 013	1 174
<b>Epargne nette</b>	<b>246</b>	<b>1 285</b>	<b>1 735</b>	<b>1 539</b>	<b>2 855</b>	<b>2 517</b>
Encours de dette	10 149	9 156	8 129	8 422	7 232	9 946
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>9,76</b>	<b>4,35</b>	<b>3,15</b>	<b>3,44</b>	<b>1,87</b>	<b>2,69</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Pour information, l'épargne brute moyen des communes de même strate se situe aux alentours de 2.788M€ en 2023.

## Evolution des épargnes de la collectivité (en k€)



Sur la période les recettes évoluent de 8,7 % et les dépenses baissent de 9,76 %. Dans le même temps l'épargne brute évolue de plus du triple de ce qu'elle était en 2019. Ces nouvelles marges de manœuvre, permettent d'envisager de manière sereine le programme ambitieux d'investissement car une épargne importante permet un autofinancement conséquent mais également un effet levier plus important pour emprunter. 1€ d'épargne brute permet d'emprunter 10 € en moyenne.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagé pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

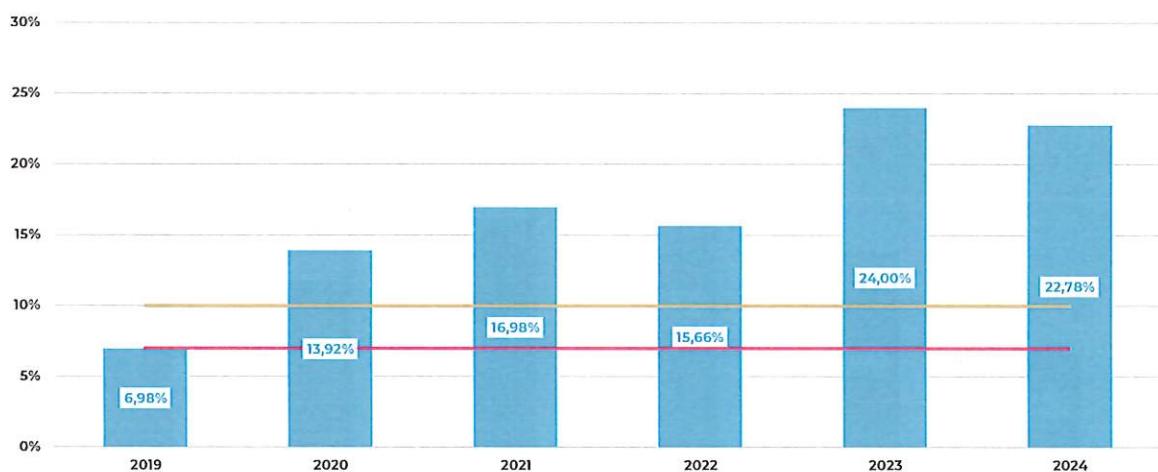
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

➔ sous ce seuil d'alerte en 2019. Toujours au-dessus depuis.

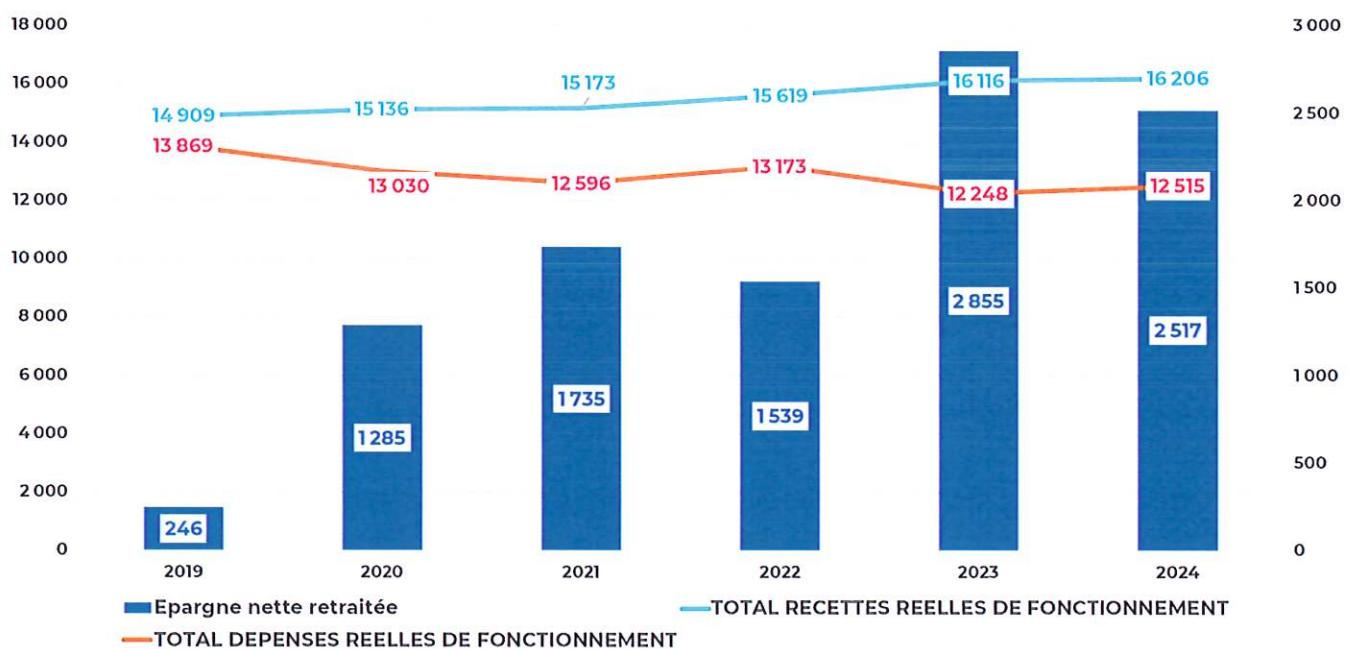
## Evolution du taux d'épargne brute de la collectivité

■ Taux d'épargne brute ■ Seuil d'alerte 10% ■ Seuil d'alerte

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE



## Evolution des épargnes de la collectivité (en K€)



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Dans le contexte de la gestion des infrastructures et des projets au sein de la commune, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se révèle être un outil de mesure et d'estimation budgétaire. C'est une feuille de route pour la planification et la réalisation des investissements au sein de la collectivité.

Depuis 2020, près de 20 M € dont plus de 9 millions en 2024, ont été investis. L'année 2025 ne fera pas exception dans cette trajectoire d'investissement massif : 16 M€ sont prévus pour l'année 2025.

Voici les principales réalisations depuis 2020 :

- Comblement des carrières
- Vidéoprotection
- Réhabilitation de la place Gabriel Péri
- Requalification Avenue Barbusse
- Route de Préseau
- Aménagement de la rue Salengro et du parking
- Rénovation de l'école Jules Henri Legrand
- Construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse
- Aménagement accueil Hôtel de Ville
- Aménagement Hôtel de Police
- Nouveau CCAS

Les prochaines réalisations à venir

- Le cimetière animalier
- Le Parc des Bûcherons
- La rénovation de la salle des Fêtes
- La requalification de la rue Jean Jaurès
- La rénovation de la voirie communale
- Rue du 19 mars
- L'aménagement des voiries de la Briquette
- La restructuration du cimetière
- Le Parc Urbain

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2024.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Strate
1 - DRF €/hab.	1131,62	1063,12	1027,74	1080,02	1009,28	1030,38	1203
2 - Fiscalité directe €/hab.	504,13	516,39	512,51	530,73	556,1	562,48	777
3 - RRF €/hab.	1216,52	1235,20	1240,75	1309,17	1333,97	1349,1	987
4 - Dép d'équipement €/ hab.	213,80	176,60	57,15	280,49	356,06	783,24	364
5 - Dette / hab.	828,07	747,09	663,26	687,19	590,11	811,48	820
6 DGF / hab	302,45	309,82	313,70	319,23	323,41	329,22	175
7 - Dép de personnel /DRF	64,09%	67,98%	64,15%	58,09%	62,91%	61,40%	59%
8 - CMPF	187,1%	186,5%	186,4%	181,42 %	175,54 %	166,09 %	91
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	98,35%	91,49%	88,37%	88,17%	81,92%	83,54%	93%
10 - Dép d'équipement /RRF	17,58%	14,30%	4,61%	21,42%	26,69%	58,06%	26%
11 - Encours de la dette /RRF	68,07%	60,48%	53,46%	52,74%	44,68%	60,69%	63%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23

(immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)

## CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 059-215903832-20250305-DEL\_25\_01-DE

S'LO

Depuis 2020, et sans relâche, grâce à une feuille de route claire et précise, la municipalité a travaillé une trajectoire financière permettant de financer l'investissement dont la ville avait besoin.

Cette feuille de route appliquée sur les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et dépenses de personnel) et la recherche de subventions a permis de :

- Rénover les écoles
- Construire une école, bâtiment totem du NPRU La Briquette
- Rénover des voiries laissées à l'abandon
- Rénover les bâtiments communaux (hôtel de ville et hôtel de police)
- Requalifier l'avenue Barbusse
- Rénover la Place Gabriel Péri pour accueillir des manifestations
- Former les agents
- Rémunérer mieux les agents (mise en œuvre du RIFSEP et du CIA).
- Baisser les impôts chaque année de 1 point.

La municipalité poursuivra ces efforts pour maintenir une trajectoire financière saine permettant des marges de manœuvre financière pour dégager une capacité d'autofinancement pour soutenir un investissement massif nécessaire permettant de rattraper le retard des deux dernières décennies.

Ainsi, la municipalité pourra travailler sur un plan pluriannuel d'investissement audacieux :

- Poursuivre la rénovation des 50 kms de voiries communales
- Mettre en œuvre un parc urbain : poumon vert de 27 hectares en cœur de ville
- Poursuivre la rénovation des bâtiments communaux : rénovation de la salle des fêtes
- Mettre en œuvre des projets de quartier : Parc des Bûcherons
- Travailler la restructuration du cimetière et son agrandissement
- Améliorer les conditions de travail des agents : prévention, formation, rémunération
- Poursuivre la baisse des impôts des habitants pour ne pas obérer leur pouvoir d'achat.

Ces mesures drastiques appliquées collectivement permettront de soutenir l'investissement mais également de voir la place Gabriel s'animer pour des manifestations : en 2024 Dernières Gorgées d'Eté en septembre, Bouch'ton école en octobre, En attendant Noël en décembre en 2025, la Saint Patrick en mars, les Moments Musicaux Marlysiens, une nouvelle formule de manifestation pour le 14 juillet.

La municipalité travaille activement pour optimiser les dépenses et augmenter les recettes en impulsant une dynamique positive.

Marly devient une ville attractive en termes d'équipements publics et en termes de fiscalité pour les ménages et les entreprises. Une ville qui se révèle. Cette attractivité repose sur cette dynamique positive et des finances maîtrisées.